



# **PROCES-VERBAL** **CONSEIL MUNICIPAL**

**Du samedi 11 avril 2015 à 10H00**

**n° 11-03-15**

**Président de séance : Michel JAMMES**

**Présents** : Michel JAMMES, Maire ; Carmen MOUTOT ; Didier MILHAU ; Christine MAURASIN ; Gilles FAGES ; Brigitte CAVERIVIERE ; Catherine MENA ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Pierre SANTORI ; Ghislaine RAYNAUD ; Lionel MUNOZ ; René ATTARD ; Isabelle JOLIBOIS ; Frédéric GRANGER ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Claudette PYBOT ; Christian THUAU ; Serge DEIXONNE ; Serge LALLEMAND ; Marcel CAMICCI ; Claude PONCET ; Jean-Pierre CIRES ; Monique CAYROL.

**Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités**

**Locales** : Jean-Claude MATHIEU par Serge DEIXONNE ; Jacqueline PATROUX par Julien RIBOT ; Lydia AUBERT par Carmen MOUTOT ; Christel ESPEROU par Serge LALLEMAND.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint.

Madame Angélique PIEDVACHE est désignée secrétaire de séance.

L'assemblée approuve ensuite à la majorité le procès-verbal du 09 février dernier.  
Jean-Pierre CIRES vote contre.

## **ORDRE DU JOUR**

- I. **DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.**
- II. **FISCALITE : Taux communaux 2015.**
- III. **FINANCES PUBLIQUES : Comptes de gestion 2014 /Receveur municipal.**
- IV. **FINANCES PUBLIQUES : Comptes administratifs 2014.**
  - **Budget principal / M.14**
  - **Budget crèche /M.14**
- V. **FINANCES PUBLIQUES : Affectation des résultats de l'exercice 2014.**
- VI. **FINANCES PUBLIQUES : Budget primitif principal 2015/M.14.**
- VII. **FINANCES PUBLIQUES : Répartition du crédit des subventions.**
- VIII. **FINANCES PUBLIQUES : Budget primitif 2015/Crèche.**

- IX. TRAVAUX : Réfection façade école maternelle :**
- Autorisation de dépôt de déclaration préalable de travaux
  - Demande de subvention / Grand Narbonne.
- X. TRAVAUX : Réfection voie d'accès Port-Mahon.**
- Demande de soutien financier / Réserve Parlementaire.
- XI. SECURITE : Convention de coordination.**
- Gendarmerie Nationale / Police Municipale.
- XII. SECURITE : Adhésion au dispositif « Voisins vigilants ».**
- XIII. GESTION DU DOMAINE : Modification de l'article 1 de la convention d'exploitation du camping municipal.**
- XIV. TRAVAUX : Gymnase Pierre de Coubertin :**
- Autorisation de dépôt de permis de construire modificatif.
- XV. TRAVAUX : Camping municipal Etang-Boyé :**
- Autorisation de dépôt de déclaration préalable pour une clôture.
- XVI. TRAVAUX : Salle de sports des Grazelles :**
- Autorisation de dépôt de permis de construire.
- XVII. TRAVAUX : Rénovation maison Ile de l'Aute.**
- Demande de subventions.

**Affaires diverses.**

**I. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.**

Rapporteur : Michel JAMMES.

L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal lors de la séance du 16 mars 2015.

**15 /2015 :** Contrat annuel de maintenance du logiciel P.V.E. avec la société M&C pour un montant annuel de 312 € T.T.C.

**16/2015 :** Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection du gymnase avec Isabelle FIOL et OCD Ingénierie pour un montant de 13 904.70 € H.T.

**17/2015 :** Commande de 2 scooters chez FEU VERT SERVICE pour un montant de 2176 € T.T.C.

**18/2015** : Changement de 2 pompes circulateur chauffage piscine avec la société AQUA Technique pour un montant de 2 053.01 € T.T.C.

**19/2015** : Confection d'une dalle béton Place de la Libération (clocher) avec VALLEJO Construction pour un montant de 2 232 € T.T.C.

**20/2015** : Commande de stores pour les bâtiments communaux avec STORE & MOTION pour un montant de 1 569.60 € T.T.C.

**21/2015** : Commande de jardinières avec HORTY Diffusion pour un montant de 3 000 € T.T.C.

**22/2015** : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec DELAUNAY Jérôme à compter du 31 mars 2015 pour un montant de 18.40 € la nuitée.

**23/2015** : Marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la falaise Cap de Roc avec GEOLITHE Sud-Ouest pour un montant de 15640 € H.T.

Le conseil prend acte de ces décisions.

## **II. FISCALITE : Taux communaux 2015.**

**RAPPORTEUR : Carmen MOUTOT.**

Le vote des taux communaux permet de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale. Les bases prévisionnelles ont été communiquées par les services fiscaux suivant l'état n° 1259 COM.

Tableau comparatif des bases d'imposition prévisionnelles :

	BASES 2014	BASES 2015	VARIATION
Taxe d'habitation	6 084 000	6 058 000	- 0,43 %
Taxe foncière (bâti)	4 284 000	4 409 000	+ 2,92 %
Taxe foncière (non bâti)	116 400	133 700	+ 14,86 %

On constate un recul des bases prévisionnelles de la taxe d'habitation qui peut s'expliquer par l'effet d'une faible revalorisation des valeurs locatives (+ 0,9 %) mais également par l'évolution défavorable des immeubles compris dans cette base fiscale.

Suite au débat d'orientation budgétaire il est proposé au conseil de maintenir les taux de la fiscalité directe à l'identique de ceux votés en 2014.

Les taux sont les suivants :

Taxe d'habitation :	14,65 %
Taxe foncière (bâti) :	23,58 %
Taxe foncière (non bâti) :	85,84 %

Le montant du produit fiscal attendu serait de : 2 041 907 €.

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire indique que l'assemblée doit procéder à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015.

Il propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales au niveau de 2014.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de son président,

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles pour l'exercice 2015.

Considérant les orientations budgétaires de l'exercice 2015.

Décide à l'unanimité de maintenir les taux comme en 2014.

Décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2015 comme suit :

▪ Taxe d'habitation	14,65 %
▪ Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,58 %
▪ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	85,84 %

**DECISION : Adopté à l'unanimité.**

**III. FINANCES PUBLIQUES : Comptes de gestion 2014.**

**RAPPORTEUR : Carmen MOUTOT.**

Les comptes financiers tenus par le receveur municipal, comptable de la collectivité, comprennent toutes les opérations constatées au titre de la gestion de l'exercice 2014.

Ces comptes, conformément à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont présentés et soumis à l'approbation du conseil municipal.

#### **DELIBERATION :**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les comptes de gestion établis par le comptable de la collectivité au titre de l'exercice 2014 pour les budgets suivants :

- Budget général –M.14
- Budget crèche – M.14

**Le Conseil Municipal,**

Oui l'exposé de son président,

Prend connaissance des comptes de gestion sus énoncés.

Approuve à l'unanimité les dits comptes au titre de l'exercice 2014.

#### **DECISION : Adopté à l'unanimité.**

**Remarque :** Michel JAMMES, Maire, sort de la salle et ne participe pas au point IV de l'ordre du jour. Carmen MOUTOT prend la présidence de l'assemblée.

#### **IV. FINANCES PUBLIQUES : Comptes administratifs 2014.**

- Budget principal / M.14
- Budget crèche.

#### **RAPPORTEUR :**

Conformément à l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes administratifs des différents budgets de l'exercice 2014 sont présentés à l'assemblée.

#### **DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2121-14 ; L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Vu le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur,

Considérant que Michel JAMMES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à madame Carmen MOUTOT pour le vote du compte administratif.

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de son président,

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte administratif 2014, lequel peut se résumer comme suit :

**Fonctionnement :**

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		803 871.24
Opérations de l'exercice	5 573 091.56	6 062 697.59
Total	5 573 091.56	6 866 568.83
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>		1 293 477.27

**Investissement :**

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	60.99	128 002.50
Opérations de l'exercice	2 169 928.26	1 927 101.30
Total	2 169 989.25	2 055 103.80
Résultat de clôture	114 885.45	
Restes à réaliser	995 779.06	439 845.00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	670 819.51	

Constate pour le budget général 2014, l'adéquation avec le compte de gestion des différents reports et soldes, aux débits et crédits indiqués aux différents comptes.

Arrêté les résultats définitifs tels que ci-dessus.

**DECISION : adopté à 24 voix pour, 2 contre (CIRES, CAYROL) et 2 abstentions (LALLEMAND, ESPEROU).**

**DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2121-14 ; L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Vu le compte administratif du budget Crèche pour l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur,

Considérant que Michel JAMMES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à madame Carmen MOUTOT pour le vote du compte administratif.

**Le Conseil Municipal,**

Oui l'exposé de son président,

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte administratif 2014, lequel peut se résumer comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses réalisées :	286 069,72 €
Recettes réalisées :	286 069,72 €
Résultat à affecter :	0 €

Constate pour le budget crèche 2014, l'adéquation avec le compte de gestion des différents soldes, en débits et crédits indiqués aux différents comptes.

Arrêté les résultats définitifs tels que ci-dessus.

**DECISION : Votés à 24 voix pour, 2 contre (CIRES, CAYROL) et 2 abstentions (LALLEMAND, ESPEROU).**

**Remarque :** Michel JAMMES reprend la présidence de l'assemblée à compter du point V de l'ordre du jour.

**V. FINANCES PUBLIQUES : Affectation des résultats de l'exercice 2014.**

**RAPPORTEUR :** Carmen MOUTOT

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice précédent sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors de l'approbation du compte administratif.

Les soldes d'exécution et les restes à réaliser, qui constituent l'excédent, peuvent être affectés aux différents budgets.

## DELIBERATION :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les résultats de l'exercice 2014, pour le budget principal, sont conformes au compte de gestion et se présentent comme suit :

### Section de Fonctionnement :

• excédent reporté 2013 :	+	803 871,24 €
• Recettes réalisées :	+	6 062 697,59 €
• Dépenses réalisées :	-	5 573 091,56 €
Résultat affectable :	+	1 293 477,27 €

### Section d'Investissement :

Excédent reporté 2013 :	+	128 002,50 €
Déficit reporté 2013 :	-	60,99 €
• Recettes réalisées :	+	1 927 101,30 €
• Dépenses réalisées :	-	2 169 928,26 €
• Restes à réaliser 2014 :		
Dépenses :	-	995 779,06 €
Recettes :	+	439 845,00 €
Besoin de financement :	-	670 819,51 €

### **Le Conseil Municipal,**

Oui l'exposé de son président,

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2014, comme suit au budget 2015 :

Recettes / 002 :	622 657,76 €
Recettes /1068 :	670 819,51 €
Dépenses / 001 :	114 885,45 €
Dépenses I / RAR :	995 779,06 €
Recettes I / RAR :	439 845,00 €

**DECISION : L'affectation des résultats du Budget Principal M.14 est votée à la majorité.**

**Pour : 24**  
**Contre : 5 (LALLEMAND, ESPEROU, PONCET, CIRES, CAYROL)**



## **DELIBERATION :**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que les résultats de l'unique section de fonctionnement du budget de la crèche, pour 2014, sont parfaitement équilibrés.

Il propose au conseil de constater cet équilibre pour 2014.

### **Le Conseil Municipal,**

Oui l'exposé de son président,

Constata le parfait équilibre du budget de la crèche pour 2014.

Constata l'absence de résultat affectable pour l'exercice 2015.

Approuve à l'unanimité les résultats du budget crèche pour 2014.

**DECISION : L'affectation des résultats du Budget Crèche M.14 est votée à l'unanimité.**

## **VI. FINANCES PUBLIQUES : Budget primitif principal 2015/M.14.**

### **RAPPORTEUR : Carmen MOUTOT**

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 16 mars 2015. A la suite de ce débat la préparation du budget primitif s'est poursuivie et deux réunions de la commission des finances ont été programmées les 23 et 31 mars dernier.

Le projet de budget proposé à l'assemblée reprend les orientations budgétaires.

#### **Section de fonctionnement/dépenses :**

Le montant total des crédits proposés au chapitre 011 est en baisse de 3,89 %. Les moyens des services municipaux sont préservés mais il y a une sensibilisation permanente à une indispensable maîtrise des dépenses.

Le chapitre 012, relatif aux charges de personnel, subit une prévision de hausse limitée à 4,04 %, inférieure à la prévision évoquée lors du D.O.B.

Les prévisions de dépenses proposées aux chapitres 014, 042, 65 et 66 ont inférieures à celles du budget primitif précédent. Seul le chapitre 67, « Charges exceptionnelles » est en hausse en raison d'une annulation de recettes due à deux annulations de projets immobiliers déjà autorisés.

#### **Section de fonctionnement/recettes :**

Dans cette section la prévision totale proposée est en recul également de près de 1,19 % malgré une baisse du résultat reporté de 2014 de 22,54 %. Les chapitres 73 et 74 sont en

progression malgré la stabilisation des taux communaux de fiscalité directe et les mesures de réduction des concours de l'Etat aux collectivités territoriales. A ce stade de l'exercice budgétaire, les montants 2015 de la dotation nationale de péréquation (D.N.P.) et le fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (F.P.I.C.) n'ont pas été notifiés à la commune.

Cette section de fonctionnement s'équilibre à 6 512 703,00 €.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) est de : 755 346,00 €.

### **Section d'investissement :**

Le montant des crédits nouveaux proposés en dépenses pour 2015 est de 1 978 329,00 €.

La prévision de remboursement du capital d'emprunt est en baisse de 4 % en raison du montant d'emprunt 2014 inférieur au montant du remboursement du capital.

Les projets nouveaux pour 2015 sont les suivants :

- Etudes de modification n°1 du plan local d'urbanisme.
- Réfection de la pelouse du stade municipal.
- Sécurisation de la falaise Cap de Roc (commune de P.L.N.).
- Rénovation de la façade de l'école maternelle, d'une façade du bâtiment Grand'Rue et d'une façade de la mairie.
- Rénovation du système hydraulique de la piscine municipale.
- Aménagement d'un nouvel accès à l'office de tourisme (Avenue de P.L.N.).
- Réfection de voiries (programme annuel et « intempéries »).
- Vidéo protection.

Les programmes en cours et certains travaux importants sur des propriétés communales se poursuivront.

Ces dépenses sont financées essentiellement par :

- Le virement de la section de fonctionnement.
- Le fonds de compensation de la T.V.A.
- La taxe d'aménagement (ex T.L.E.).
- Une subvention dans le cadre des fonds « Barnier ».
- Une prévision d'emprunt de 450 000,00 €.

Cette section d'investissement s'équilibre à 3 088 993,51 € (R.A.R. compris).

Le projet de budget principal s'établit à un montant total de :

**9 601 696,51 €**

Serge LALLEMAND trouve que le projet présenté est timoré et manque d'ambition. Il estime que la diminution du virement est due à la hausse des charges de personnels, non-titulaires et emploi d'insertion. Il indique qu'il ne votera pas le budget.

Jean-Pierre CIRES constate le montant des emplois mais que c'est un choix. Il relève la hausse des emplois d'insertion.

Michel JAMMES répond que sur ces emplois, 90 % de la dépense est restituée en recettes.

Jean-Pierre CIRES demande des précisions sur le montant proposé pour les contentieux.

Michel JAMMES répond qu'il s'agit d'un contrat d'assistance avec un cabinet d'avocats.

Jean-Pierre CIRES constate la hausse des frais de publications de 6 000€ à 12 000€, ainsi que des frais de réception.

Michel JAMMES rappelle le coût annuel de plus de 23 000€ d'un photocopieur acheté il y a quelques années. Il indique que l'instauration de relations avec tous les corps d'Etat et la politique volontariste mise en place nécessitent des moyens.

Jean-Pierre CIRES dit que le Maire est à mi-temps et qu'il prend un collaborateur pour faire son travail. Il votera contre ce budget.

L'assemblée procède ensuite au vote du budget par chapitre.

#### **DELIBERATION :**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le budget principal / M.14 établi par la commission des finances pour l'exercice 2015.

Le budget est proposé par chapitre et s'équilibre comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses :	6 512 703,00 €
Recettes :	6 512 703,00 €

#### **INVESTISSEMENT (+ R.A.R.)**

Dépenses :	3 088 993,51 €
Recettes :	3 088 993,51 €

**Le Conseil Municipal,**

Oui l'exposé de son président,

Approuve le budget principal / M.14 pour l'exercice 2015.

**DECISION : Voté à la majorité.**

**Pour : 24**

**Contre : 5 (LALLEMAND, ESPEROU, PONCET, CIRES, CAYROL)**

**Remarque :** Avant le point VII de l'ordre du jour, Michel JAMMES donne lecture de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux subventions aux associations, qui fixe comme règle le vote séparé. Il rappelle ses anciennes fonctions associatives et invite les membres du conseil municipal assurant une fonction exécutive dans une association à se retirer de l'assemblée, afin d'éviter tout risque de délit de favoritisme.

Michel JAMMES, Serge LALLEMAND, Gilles FAGES, Christine MAURASIN, Marcel CAMICCI et Monique CAYROL se retirent de l'assemblée pour le point VII de l'ordre du jour.

## **VII. FINANCES PUBLIQUES : Répartition du crédit des subventions.**

**RAPPORTEUR :** Carmen MOUTOT

Conformément au premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Jean-Pierre CIRES s'interroge sur ce vote des subventions et fait part de son opposition.

Carmen MOUTOT répond que ces propositions intègrent la participation de certaines associations aux nouveaux rythmes scolaires.

Il est proposé au conseil de procéder à la répartition du crédit de subvention inscrit au budget principal de l'exercice de l'exercice 2015.

### **DELIBERATION :**

Madame La Présidente rappelle que le vote du budget principal de l'exercice 2015 a donné lieu à l'inscription d'un crédit d'un montant de 181 307,00 € à l'article 6574 relatif aux subventions de fonctionnement aux associations.

Conformément au premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Elle propose au conseil de procéder à la répartition des crédits.

Remarque : Les élus, Michel JAMMES, Marcel CAMICCI, Monique CAYROL, Serge LALLEMAND, Gilles FAGES, Christine MAURASIN membres actifs d'associations, ne participent pas à ce point de l'ordre du jour.

### **Le conseil municipal,**

Oui l'exposé de sa Présidente,

Décide de répartir le crédit total des subventions inscrit à l'article 6574 comme suit :

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>		<b>2015</b>
<b>MONTANT</b>		
UNSS collège		1 318,00 €
Association Sigean Athlétisme sur Route Corbières Maritimes		4 250,00 €
Pétanque club SIGEAN		1 500,00 €
Association FFPSP Secteur Pétanque Sigean		400,00 €
Club bouliste Sigean		1 590,00 €

Sigean Arts et Sports	5 700,00 €
Boxing Club Sigean	2 000,00 €
Judo club Sigean	2 709,00 €
Tennis Club Sigean	4 933,00 €
U.S.P XV	37 000,00 €
Cercle Nautique des Corbières	19 000,00 €
Danse et forme	2 246,00 €
Estella Circus	1 271,00 €
Club aquatique Sigeanais	500,00 €
Billard club Sigean	510,00 €
Académie Sigean Aikido	305,00 €
Agachon Club Sigeanais	2 000,00 €
Les Marcheurs de Sigean	750,00 €
Cyclo club Sigean	800,00 €
Python Riders 11	100,00 €
Sigean Tennis de Table	1 000,00 €
Taekwondo Club Sigean	1 232,00 €
Entente Sportive Sigean Port La Nouvelle (école de rugby)	1 480,00 €
Ateliers Maison du Roy	4 671,00 €
Maison des Jeunes et Loisirs	48 360,00 €
Harmonie réveil Sigeanais	7 560,00 €
Les Sigeanils Saltimbang	1 425,00 €
Atelier de la Traversière	560,00 €
Association Lieu d'Art Contemporain	500,00 €
Sigean les pins	200,00 €
Poterie Sigean	780,00 €
Voyages et Loisirs pour Tous	360,00 €
La Treille d'or	800,00 €
Atout cart	100,00 €
Amicale laïque	750,00 €
Amicale donneurs sang	800,00 €
FCPE maternelle et primaire	400,00 €
Nos Enfants d'Abord	100,00 €
DIANE (maternelle)	900,00 €
FNACA	400,00 €
Médaillés militaires	400,00 €
Association Départementale Cadres de réserve 11	200,00 €
Union Nationale Combattants Sigean	400,00 €
ARAS (Amis de la Réserve Africaine de Sigean)	290,00 €
Association Communale de Chasse Agrée (ACCA)	1 800,00 €
Amicale personnel communal Sigean	16 000,00 €
Chats Muses de SIGEAN	100,00 €
Champs des possibles	200,00 €
Chambre des métiers de l'Aude	566,00 €
BTP Formation 11	91,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>181 307,00 €</b>

Autorise Monsieur Le Maire à procéder au versement de ces subventions.

**DECISION : Voté à la majorité.**

**Pour : 21**  
**Contre : 1 (CIRES)**

**Remarque :** Les six élus reviennent au sein de l'assemblée et Michel JAMMES reprend la présidence.

**VIII. FINANCES PUBLIQUES : Budget primitif 2015/Crèche.**

**RAPPORTEUR :** Carmen MOUTOT

Le projet de budget crèche s'établit à un montant total de :  
**319 000,00 €**

Des précisions sont fournies sur l'augmentation de l'article 60628 qui passe de 1 000 € à 4 000 € : les couches pourraient être prises en charge par la collectivité.

**DELIBERATION :**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le budget de la Crèche / M.14 établi par la commission des finances pour l'exercice 2015.

Le budget est proposé par chapitre et s'équilibre comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 319 000,00 €  
Recettes : 319 000,00 €

**Le Conseil Municipal,**

Oui l'exposé de son président,

Approuve le budget Crèche / M.14 pour l'exercice 2015.

**DECISION : Voté à la majorité.**

**Pour : 27**  
**Contre : 2 (CIRES, CAYROL)**

**IX. TRAVAUX : Réfection façade école maternelle :**

- **Autorisation de dépôt de déclaration préalable de travaux**
- **Demande de subvention / Grand Narbonne.**

**RAPPORTEUR :** Didier MILHAU

Le bureau d'études Aude Habitat, mandaté par le Grand Narbonne dans le cadre de l'Action Façade a été sollicité concernant le projet de ravalement de la façade de l'école maternelle. Ces travaux de rénovation peuvent être éligibles à une subvention du Grand Narbonne. Une déclaration préalable de travaux doit être déposée et jointe au dossier de demande de subvention.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la déclaration de travaux au nom de la commune et solliciter une subvention auprès du Grand Narbonne.

Jean-Pierre CIREs estime que si le taux de subvention est de 20 % il serait préférable de réaliser ces travaux en régie.

Didier MILHAU prend en compte cette proposition.

**Projet :**

Visuels des façades actuelles



## **DELIBERATION :**

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que la façade de l'école maternelle soit rénovée. Ces travaux de ravalement peuvent être éligibles à une subvention du Grand Narbonne dans le cadre de son opération « Action Façade ».

Vu les articles R 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme, il est nécessaire que le conseil municipal donne délégation au maire pour son dépôt.

Considérant que le projet de réfection de la façade de l'école maternelle nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux à joindre au dossier de demande de subvention.

### **Le conseil municipal,**

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable de travaux au nom de la commune pour le ravalement de la façade de l'école maternelle.

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Grand Narbonne pour les travaux de ravalement de la façade de l'école maternelle.

## **DECISION : Adopté à l'unanimité.**

### **X. TRAVAUX : Réfection voie d'accès Port-Mahon.**

- **Demande de soutien financier / Réserve Parlementaire.**

#### **RAPPORTEUR : Didier MILHAU**

Suite aux intempéries du 27 au 30 novembre 2014, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté ministériel du 10 décembre 2014. D'importants dégâts au domaine public communal ont été recensés. La voirie communale a particulièrement été endommagée par la pluie et les inondations. Une portion de voirie qui permet d'accéder à la base de Port-Mahon, en bordure d'étang, a subi également le choc mécanique des vagues.

Le montant de la remise en état a été évalué à 83 139,50 € H.T. De nombreux partenaires institutionnels ont été sensibilisés à l'urgence et la nécessité d'aider financièrement la commune pour réparer les dégâts subis. Le taux de subvention pourrait approcher 80 %.



Le député de la circonscription de Narbonne, madame Marie-Hélène Fabre, a proposé d'aider la commune au titre de la réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale dont elle dispose.

Didier MILHAU précise que ces travaux doivent impérativement être réalisés avant l'été. Il informe l'assemblée que plus de 150 000 € de première urgence ont déjà été engagés.

Jean-Pierre CIRES demande des précisions sur le dossier des intempéries.

Didier MILHAU répond que le montant estimé des dégâts serait revu à la baisse par les services de l'Etat.

Il est proposé au conseil de solliciter cette subvention.

#### **DELIBERATION :**

Suite aux intempéries du 27 au 30 novembre 2014, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté ministériel du 10 décembre 2014. D'importants dégâts au domaine public communal ont été recensés. La voirie communale a particulièrement été endommagée par la pluie et les inondations. Une portion de voirie qui permet d'accéder à la base nautique municipale de Port-Mahon, en bordure d'étang, a subi également le choc mécanique des vagues. Le montant de la remise en état a été évalué à 83 139,50 € H.T. Plusieurs partenaires institutionnels ont été sensibilisés à l'urgence et la nécessité d'aider financièrement la commune pour réparer les dégâts subis.

Monsieur le Maire propose de solliciter le député de la circonscription de Narbonne, madame Marie-Hélène FABRE, pour obtenir son soutien financier au titre de la réserve parlementaire de l'Assemblée Nationale dont elle dispose.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le dossier présenté,

Considère l'intérêt de remettre rapidement en état l'accès à la base nautique municipale de Port-Mahon.

Sollicite le soutien financier du député de la circonscription de Narbonne, madame Marie-Hélène FABRE, pour obtenir son soutien financier au titre de la réserve parlementaire.

Approuve à l'unanimité le plan de financement suivant :

Montant des travaux :	
	83 139,50 € H.T.
T.V.A.	16 627,90 €
	<hr/>
<b>TOTAL :</b>	<b>99 767,40 € T.T.C.</b>

CONSEIL REGIONAL 20 % H.T. :	16 627,90 €
CONSEIL GENERAL 20 % H.T. :	16 627,90 €
RESERVE PARLEMENTAIRE 18 % H.T. :	14 965,11 €
COMMUNE DE SIGEAN 22 % H.T. :	18 290,69 €
COMMUNE DE SIGEAN / T.V.A. :	16 627,90 €
	<hr/>
TOTAL T.T.C. :	99 767,40 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document affèrent à cette demande.

**DECISION : Voté à l'unanimité.**

**XI. SECURITE : Convention de coordination.**

**- Gendarmerie Nationale / Police Municipale.**

**RAPPORTEUR :** Christine MAURASIN

La loi prévoit la mise en place de conventions de coordination entre les forces de sécurité présentes sur un même territoire. Ces conventions ont pour objet de faciliter les échanges, de coordonner l'action des services et d'améliorer le travail de prévention et de répression pour la tranquillité publique.

Un projet de convention communale de coordination, entre la police municipale de SIGEAN et la gendarmerie nationale, est proposé au conseil.

Jean-Pierre CIRES évoque l'acquisition d'un 3è gilet pare-balles.

Michel JAMMES confirme le projet d'acquisition de cet équipement et de moyens de communication qui peuvent être subventionnés par l'Etat.

**DELIBERATION :**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la loi prévoit la mise en place de conventions de coordination entre les forces de sécurité présentes sur un même territoire.

Elles ont pour objectif de faciliter les échanges, coordonner l'action des services et améliorer le travail de prévention et de répression pour la tranquillité publique.

Monsieur Le Maire fait remarquer que la signature d'une telle convention s'inscrit dans le cadre d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il présente le projet de convention pour la commune de SIGEAN.

Il propose au conseil municipal d'approuver le document présenté et de l'autoriser à signer la convention, qui reprend les missions des parties.

**Le Conseil Municipal,**

Approuve à l'unanimité la convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale de SIGEAN.

Autorise monsieur le Maire à signer la convention sus-énoncée.

**DECISION : Adopté à l'unanimité.**

**XII. SECURITE : Adhésion au dispositif « Voisins vigilants ».**

**RAPPORTEUR :** Christine MAURASIN.

Afin d'améliorer l'entraide et la vigilance dans les différents quartiers de la commune, il est proposé au conseil d'adhérer au dispositif « Voisins vigilants ».

Jean-Pierre CIRES demande des précisions sur le coût.

Christine MAURASIN répond que le coût annuel est de 1 800€ TTC.

Monique CAYROL demande des précisions sur les conditions d'inscription.

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dispositif de participation citoyenne « Voisins Vigilants » qui vise à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale.

Ce dispositif est de nature à rassurer la population, améliorer la réactivité de la police municipale et de la gendarmerie nationale, et accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Le projet de convention avec MAIRIE VIGILANTE est présenté aux élus.

**Le conseil municipal,**

Où l'exposé de son président,

Décide d'adhérer par convention au dispositif « Voisins Vigilants ».

Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer la convention avec MAIRIE VIGILANTE.

**DECISION : Adopté à l'unanimité.**

**XIII. GESTION DU DOMAINE : Modification de l'article 1 de la convention d'exploitation du camping municipal.**

**RAPPORTEUR :** Yves YORILLO

Par convention d'exploitation, le camping municipal est concédé à la société Les Balcons Verts / Village Center.

Il est proposé à l'assemblée de modifier par avenant l'article 1<sup>er</sup> de la convention en ce qui concerne « La gestion de la salle polyvalente de l'Etang Boyé ».

Serge LALLEMAND émet des réserves sur la formulation de cet avenant.

**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire rappelle que par convention du 27 mai 2009 la commune de SIGEAN a délégué l'exploitation du camping municipal à la société « Les Balcons Verts-Village Loisirs Center ».

Il propose de modifier l'article 1<sup>er</sup> de cette convention en ce qui concerne la gestion de la salle polyvalente de l'Etang-Boyé.

**Le conseil municipal,**

Oùï l'exposé de son président,

Accepte de modifier les modalités de gestion de la salle polyvalente de l'Etang-Boyé en limitant la mise à disposition exclusive au concessionnaire, pour les mois de juillet et d'août, du dimanche à 14H00 au lendemain lundi à 8H00.

Autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du 27 mai 2009.

**DECISION : Adopté à l'unanimité.**

**XIV. TRAVAUX : Gymnase Pierre de Coubertin :**

- **Autorisation de dépôt de permis de construire modificatif.**

**RAPPORTEUR :** Didier MILHAU

Les travaux de rénovation du Gymnase Pierre de Coubertin ont été autorisés par un permis de construire obtenu le 21 novembre 2013.

Lors du lancement de la 2<sup>e</sup> tranche de travaux, la solution technique retenue a entraîné des modifications techniques concernant notamment les aménagements intérieurs et la façade, nécessitant le dépôt d'un permis modificatif.

Jean-Pierre CIREs estime que les vestiaires sont réduits et regrette l'entrée face au vent.

Didier MILHAU rappelle que le projet initial était une entrée « tunnel » sans luminosité.

Michel JAMMES constate que ce projet de plus d'un million d'euros est seulement subventionné à hauteur de 98 760 €.

Jean-Pierre CIREs demande des informations sur les subventions.

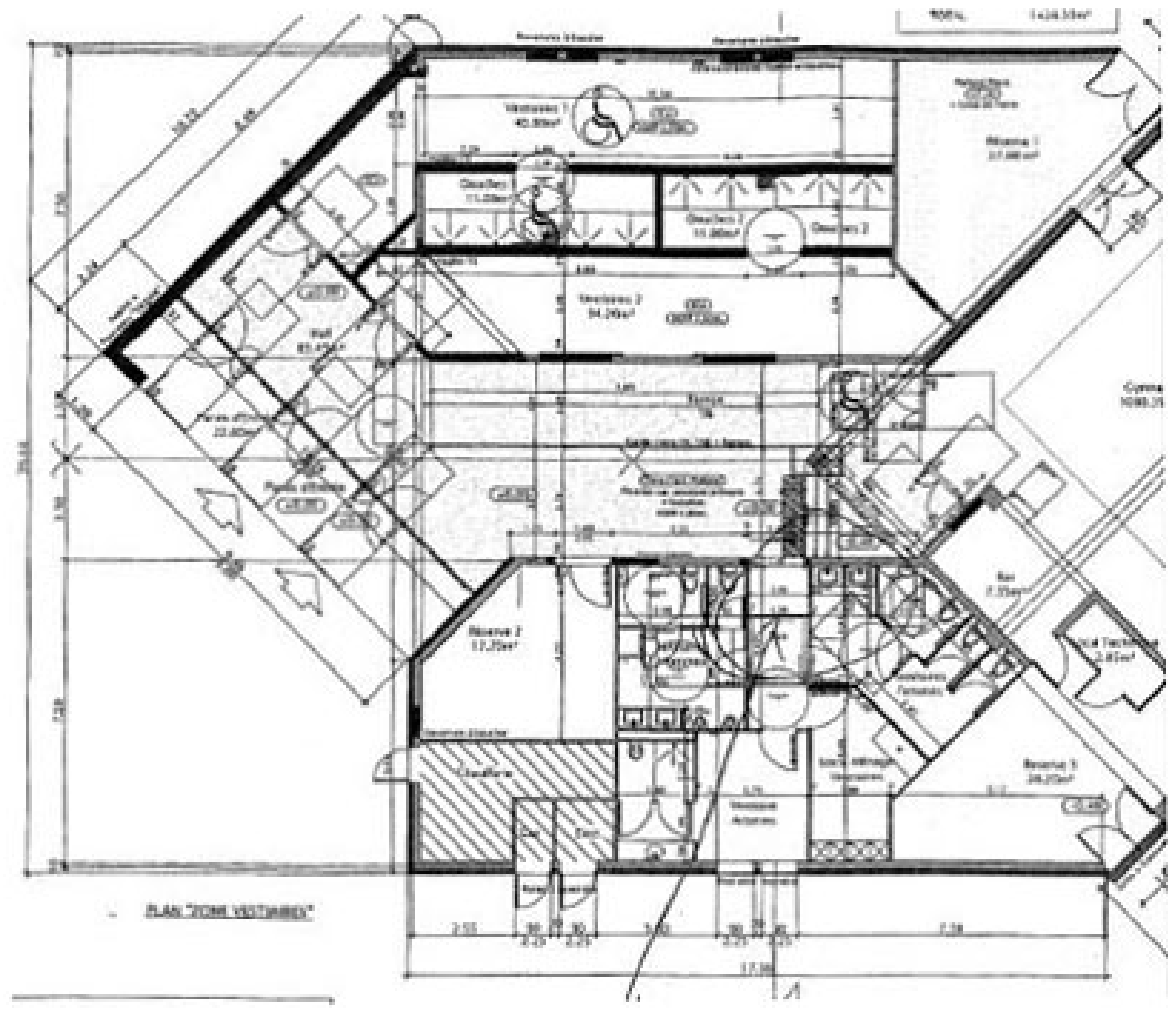
Michel JAMMES rappelle que ce projet a été lancé avec un taux de subvention de 9,73 % du montant H.T.

Gilles FAGES indique qu'il est nécessaire de demander les subventions avant de débiter les travaux.

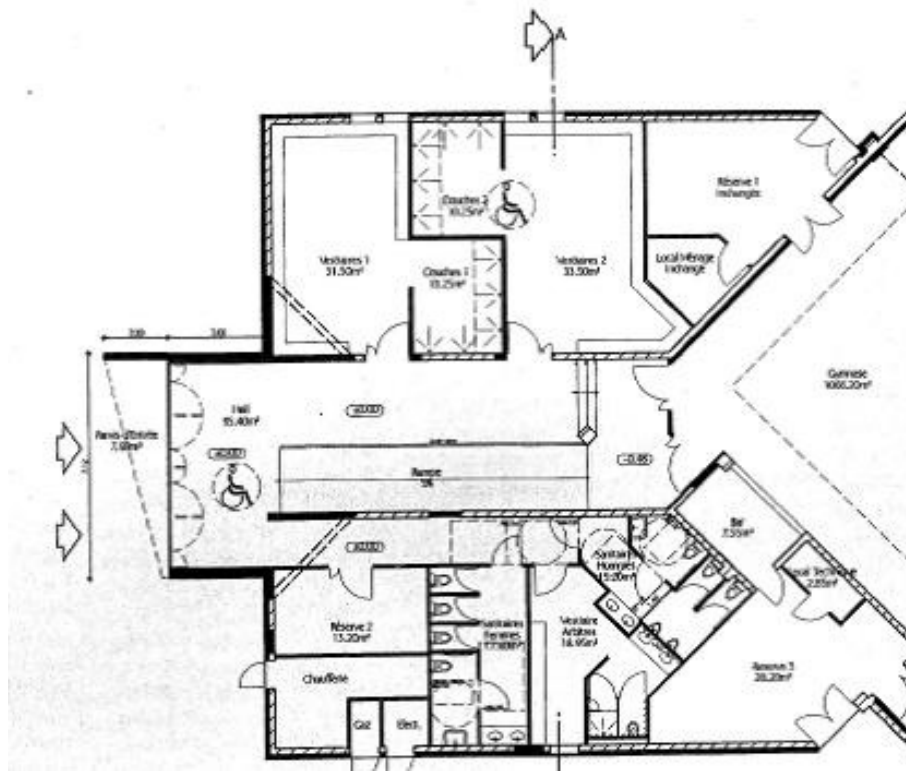
Il est demandé ensuite au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire modificatif au nom de la commune.

### **Projet :**

Version 1 : permis de construire autorisé le 21.11.13



Version 2 : travaux modificatifs



## DELIBERATION :

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation du Gymnase Pierre de Coubertin ont été autorisés par un permis de construire obtenu le 21 novembre 2013.

Il indique ensuite que lors du lancement de la 2<sup>e</sup> tranche de travaux, des modifications techniques ont été apportées au projet concernant notamment les aménagements intérieurs et la façade, nécessitant le dépôt d'un permis modificatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L 425-3, R 421-1, R 423-1, R 431-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2013 autorisant le Maire à déposer un permis de construire pour les travaux de rénovation du gymnase Pierre de Coubertin,

Considérant que dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, il est nécessaire que le conseil municipal donne délégation au maire pour son dépôt,

Considérant que le projet de rénovation du gymnase Pierre de Coubertin a nécessité l'obtention d'un permis de construire délivré le 21 novembre 2013,

Considérant que lors du lancement de la 2<sup>e</sup> tranche de travaux, des modifications techniques ont été apportées au projet concernant notamment les aménagements intérieurs et la façade,

Considérant que ces modifications mineures nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire modificatif.

**Le conseil municipal,**

AUTORISE le Maire déposer et signer la demande de permis de construire modificatif pour la réfection du gymnase Pierre de Coubertin.

**DECISION : Adopté à la majorité.**

**Pour : 27**

**Contre 2 (CIRES, CAYROL)**

**XV. TRAVAUX : Camping municipal Etang-Boyé :**

- **Autorisation de dépôt de déclaration préalable pour une clôture.**

**RAPPORTEUR : Didier MILHAU**

Le gestionnaire du camping Ensoya a sollicité la Mairie pour l'édification d'un mur de clôture à l'entrée de son établissement.

La Ville étant propriétaire du terrain, c'est au Maire qu'il appartient de déposer la déclaration préalable de travaux pour l'édification d'une clôture.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à signer la déclaration de travaux au nom de la commune pour l'édification d'un mur de clôture à l'entrée du Camping Ensoya.

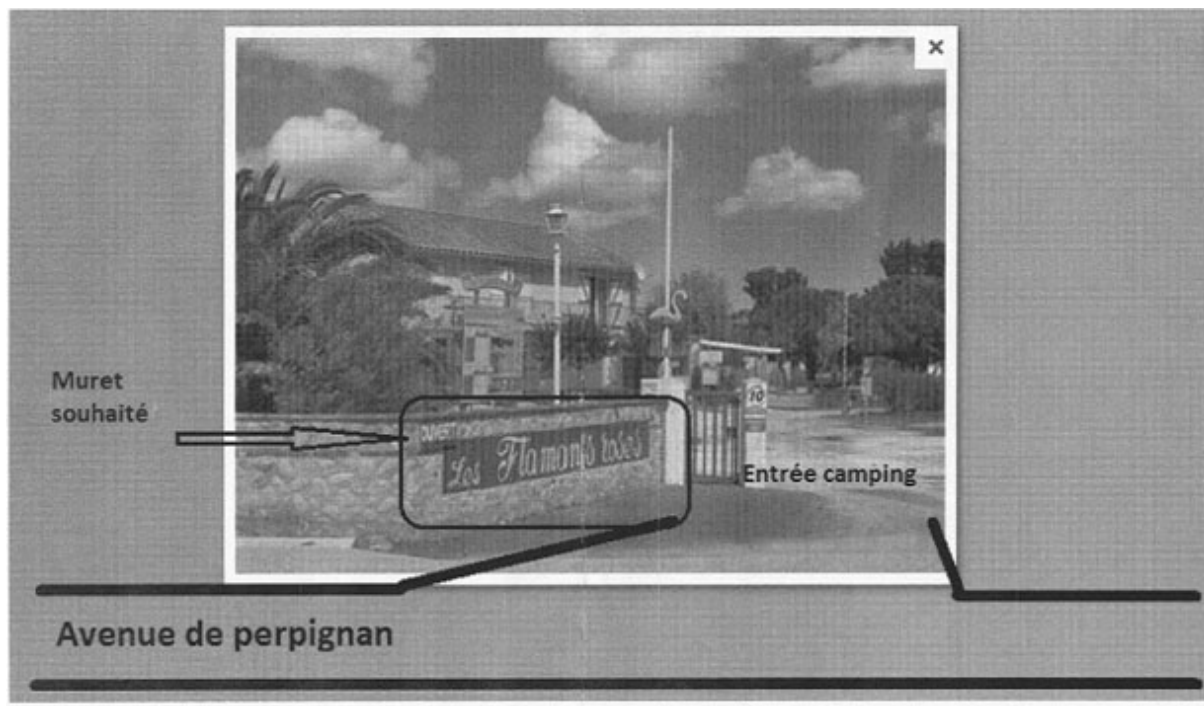
**Projet :**

Etat actuel :



Modèle de muret :





#### **DELIBERATION :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le gestionnaire du camping Ensoya a sollicité la Mairie pour l'édification d'un mur de clôture à l'entrée de son établissement.

Vu les articles R 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Code de l'Urbanisme prévoit que la demande d'autorisation d'urbanisme est présentée par le propriétaire du terrain,

Considérant que dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme, il est nécessaire que le conseil municipal donne délégation au maire pour son dépôt,

Considérant que la clôture envisagée par le gestionnaire du Camping Ensoya nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

#### **Le conseil municipal,**

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer et signer la déclaration de travaux au nom de la commune pour l'édification d'un mur de clôture à l'entrée du Camping Ensoya.

**DECISION : Adopté à l'unanimité.**

#### **XVI. TRAVAUX : Salle de sports des Grazelles :**

- **Autorisation de dépôt de permis de construire.**

**RAPPORTEUR : Didier MILHAU**

Un programme de travaux portant sur l'aire des Grazelles a été lancé depuis plusieurs années. Après la réfection complète de la piste d'athlétisme, les travaux portent maintenant sur la salle d'évolution. La maîtrise d'œuvre de la réfection de cette salle a été attribuée à l'architecte Jérôme PY en août 2014. Les travaux à réaliser donneront lieu à une mise aux normes actuelles de l'accessibilité. L'importance des travaux projetés sur cet établissement recevant du public va nécessiter le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme.

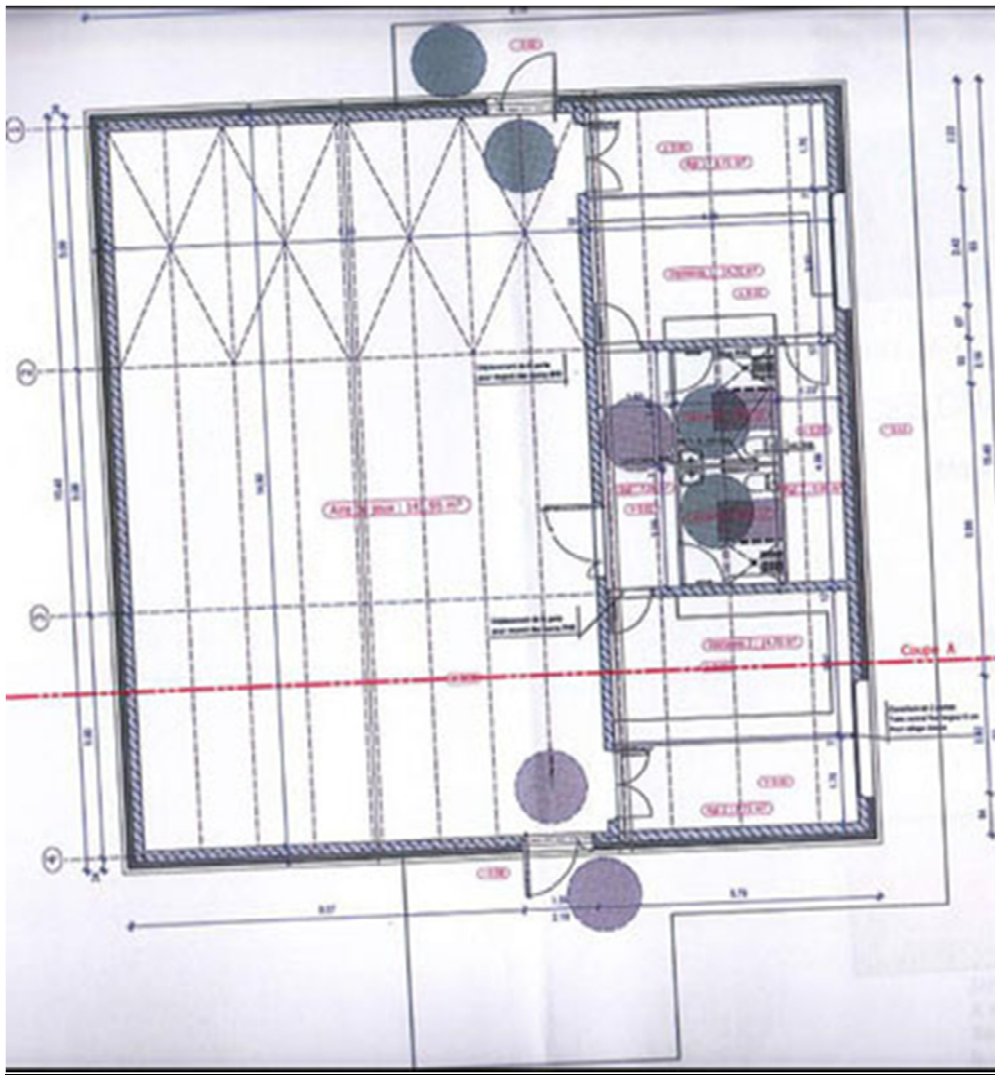
Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme indispensables à la rénovation de la salle d'évolution des Grazelles , qui pourrait être terminés fin octobre prochain.

Jean-Pierre CIREs remarque que ces travaux sont déjà subventionnés.

Michel JAMMES confirme qu'il souhaite faire les choses dans l'ordre : les travaux démarrent après l'attribution de subvention.

**Projet :**





**DELIBERATION :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un programme de travaux portant sur l'aire des Grazelles a été lancé depuis plusieurs années. Après la réfection complète de la piste d'athlétisme, les travaux portent maintenant sur la salle d'évolution. La maîtrise d'œuvre de la réfection de cette salle a été attribuée à l'architecte Jérôme PY en août 2014. L'importance des travaux de mise aux normes projetés sur cet établissement recevant du public va nécessiter le dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-21 et L 2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L 425-3, R 421-1, R 423-1, R 431-1 et suivants,

Considérant que dans le cadre de demande d'autorisation d'urbanisme, il est nécessaire que le conseil municipal donne délégation au maire pour son dépôt,

Considérant que le projet de rénovation de la salle d'évolution des Grazelles nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

**Le conseil municipal,**

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer et déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la réfection de la salle d'évolution des Grazelles.

**DECISION : Adopté à l'unanimité.**

**XVII. TRAVAUX : Rénovation maison Ile de l'Aute.**

- **Demande de subventions.**

**RAPPORTEUR : Pierre SANTORI**

La commune de SIGEAN assure la gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral. En collaboration avec la Région Languedoc-Roussillon et le Conseil Général de l'Aude, il sera un projet de rénovation de la « Maison de l'île de l'Aute » sera présenté au conseil. Le montant estimé des travaux s'élève à :

**19 861,16 € H.T. soit 23 833,39 € T.T.C.**

Afin de réaliser ces travaux ces deux partenaires sont sollicités financièrement.

**DELIBERATION :**

Monsieur Le Maire rappelle que la mairie assure la gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral sur la commune de SIGEAN.

Il présente un projet de rénovation du bâtiment situé sur l'île de l'AUTE.

Le montant estimé de la rénovation est de :

**19 861,16 € H.T.**

**Soit 23 833,39 € T.T.C.**

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de son Président,

Considère l'intérêt de procéder à la rénovation de la maison de l'île de l'AUTE.

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Conseil Général de l'AUDE.

Approuve à l'unanimité le plan de financement suivant.

Dépenses : 19 861,16 € H.T.

Soit 23 833,39 € T.T.C.

Recettes :	
Conseil Régional (40 % H.T.)	7 944,46 €
Conseil Général (40 % H.T.)	7 944,46 €
Commune de SIGEAN (20 % H.T. + T.V.A.)	7 944,47 €

**DECISION : Adopté à l'unanimité.**

❖ **Affaires diverses.**

Michel JAMMES informe l'assemblée du lancement des procédures de marché public pour la vidéo protection et pour la salle de sports des Grazelles.

LGV : des réunions publiques d'information sont prévues prochainement sur les communes de Caves, Portel des Corbières et Narbonne.

Intempéries novembre 2014 : la reconnaissance de calamités agricoles pour la commune de SIGEAN permet aux agriculteurs sinistrés de déposer un dossier de demande d'aides avant le 30 juin 2015.

Jean-Pierre CIRES demande des informations sur une procédure de DSP avec le Cercle Nautique des Corbières.

Michel JAMMES répond qu'à ce jour il n'a aucune information à ce sujet.

Jean-Pierre CIRES demande des informations sur le camping Le Pavillon.

Michel JAMMES répond qu'une réunion s'est tenue avec le représentant de l'Etat sur les problèmes relatifs aux risques et à l'urbanisme. Il précise que les services de l'Etat sont particulièrement attentifs à ce dossier.

Didier MILHAU indique qu'une première réunion de travail est prévue avec le maître d'œuvre, le bureau d'études Géolithe, pour les travaux de mise en sécurité de la falaise de Cap de Roc. Il indique également que le cabinet Gaxieu a été retenu pour la procédure de modification du PLU.

Fin de séance à 11 h 00.

**Fait à Sigean, le 24 avril 2015**

La secrétaire

Angélique PIEDVACHE